



Quitter son  
logement ?

**MODE D'EMPLOI**



groupe Arcade-vyv





## VOUS SOUHAITEZ DÉMÉNAGER :

Voici plusieurs pistes pour que votre départ se passe dans de bonnes conditions.

### LE PRÉAVIS

Lorsque vous voulez déménager et donc résilier votre contrat de location, vous devez en informer votre bailleur, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai précis.

#### **Durée du préavis :**

Le préavis donné par le locataire est de **3 mois**.

Il est ramené à **1 mois\*** dans les cas suivants :

- En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvelle embauche après une période de chômage.
- Pour le locataire dont l'état de santé (attestation médicale demandée) justifie un changement de domicile.
- Pour le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement social.

*\*Pour les villes situées en zone tendue : Bussy-Saint-Georges, Cesson, Collégien, Combs-la-Ville, Courtry, Dammarie-lès-Lys, Dampmart, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Moissy-Cramayel, Montévrain, Pomponne, Rubelles, Savigny-le-Temple, Thorigny-sur-Marne, Trilport, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis.*



## DROIT À UNE **AIDE POUR DÉMÉNAGER ?**

### ➤ **La prime de déménagement**

Les bénéficiaires, soit d'une allocation de logement, soit de l'A.P.L, sont susceptibles d'obtenir une prime de déménagement.

Cette aide est soumise à conditions et justificatifs.

Votre Caisse d'Allocation Familiale peut vous renseigner :

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### ➤ **Les aides du 1% logement**

Sous certaines conditions, tout salarié d'une entreprise cotisant au 1% logement peut bénéficier de 2 aides :

- > Mobili-pass (participation aux frais de déménagement)
- > Loca-pass (avance par prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie)

Se renseigner : [www.proclia.com](http://www.proclia.com)





## LE PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Pour faciliter l'état des lieux sortant, l'agence ou l'antenne FSM vous contacte pour une pré-visite permettant d'évaluer l'état du logement. Cela vous permet d'identifier avant l'état des lieux officiel, les éventuelles réparations d'ordre locatif nécessaires, et de les réaliser.

Les réparations dues à la vétusté ou résultant d'un usage normal sont à la charge de FSM.

### Les réparations locatives dont vous êtes responsables :

- > papiers et peintures dégradés
- > revêtements de sol détériorés par votre faute
- > appareils sanitaires cassés ou fêlés
- > portes, fenêtres ou serrures abîmées ou faussées
- > trous dans les murs ou les cloisons
- > vitres cassées ou fêlées
- > appareillages électriques hors service
- > joints de robinetterie et sanitaires
- > détartrage des appareils sanitaires, etc

## L'ÉTAT DES LIEUX SORTANT

Une fois le logement vide et nettoyé, un collaborateur FSM fait avec vous l'état des lieux de sortie. Il établit avec vous, un constat de l'état de l'appartement à votre départ et précise les éventuelles réparations locatives qui sont de votre responsabilité.

**Une comparaison est faite avec l'état des lieux d'entrée.**

Cet état des lieux est ensuite signé par les deux parties. Un exemplaire vous est remis.



## LES **FORMALITÉS À ACCOMPLIR** AVANT ET APRÈS VOTRE **CHANGEMENT D'ADRESSE** :

### **➤ Informer les divers organismes publics**

- Sécurité sociale
- Centre des Impôts
- Caisses de retraites
- Carte grise (auprès de la Sous-préfecture)
- Passeport (auprès de la Préfecture)
- Liste électorale (auprès de votre mairie ou nouvelle mairie si vous changez de ville)
- La Poste (pour le changement d'adresse)
- Caisse d'allocations familiales
- Établissements scolaires, universitaires, etc
- Pôle Emploi
- Carte de séjour (auprès du bureau de Police)

**Facultatif** : Permis de conduire, carte d'identité

### **➤ Informer les divers organismes privés**

- Votre fournisseur d'électricité
- Votre fournisseur de gaz
- Banque, organismes de crédits,
- Assurance (logement et voiture)
- Mutuelle

### **➤ Faire suivre vos divers abonnements**

- Journaux
- Portables
- Internet, téléphonie, TV

### **➤ Informer votre employeur**

( : cocher la case quand l'organisme est prévenu)

**NB** : le site [www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr) permet d'accomplir certaines formalités en ligne. C'est un service gratuit.

- **Agence de Fontainebleau**

24, rue de Grande-Bretagne  
Village de la Faisanderie  
77300 FONTAINEBLEAU  
Tél : 01 78 49 40 00  
accueil.fontainebleau@fsm.eu

- **Agence Val de Seine & Sénart**

14<sup>bis</sup>, avenue Thiers  
77000 MELUN  
Tél : 01 64 14 43 47  
accueil.valdeseine@fsm.eu

- **Antenne de Bussy-Saint-Georges**

12, rue Jean Monet  
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES  
Tél : 01 78 49 62 45  
accueil.bussy@fsm.eu

- **Antenne de Provins**

28, rue du Val  
77160 PROVINS  
Tél : 01 72 84 00 24  
accueil.provins@fsm.eu

## Entreprise sociale pour l'Habitat

Siège social

14, avenue Thiers  
77000 Melun

01 64 14 43 30

[www.fsm.eu](http://www.fsm.eu)



groupe Arcade-vyv